



Règlement de la tombola de la fête du port de Saint-Aygulf le 15 Août 2025

➤ Article 1 – Organisation

La Société du Port de Saint-Aygulf organise une tombola du 25 juillet 2025 au 16 Août 2025, 12H00, dans le cadre de la fête du port qui se tiendra sur le port de Saint-Aygulf.

➤ Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola est induite par l'achat d'un (de) tickets(s) dédié(s) et clairement identifié(s), acheté(s) en vente auprès de la Capitainerie et des commerçants du port de Saint-Aygulf.

Le(s) billet(s) acheté(s) sera (ont) à présenter pour retirer le lot gagné.

Le nom des bénéficiaires de ces billets et le numéro de leurs billets seront intégrés au fichier des billets achetés afin de pouvoir effectuer le tirage au sort.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

➤ Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 20 Août 2025 à 11h00 à la Capitainerie du port de Saint-Aygulf, par Madame ROUSSELET Catherine, Présidente de la SA du port de Saint-Aygulf.

Le tirage au sort sera réalisé à partir des souches des billets achetés avant le 16 Août 2025 à 12H00.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet de la SA du port de Saint-Aygulf (<https://www.port-saint-aygulf.fr>) et via un affichage dans le panneau « information » au pied de la Capitainerie.

➤ Article 4 – retrait

Les lots seront à retirer à la Capitainerie avec le ticket et une pièce d'identité.

Les lots non retirés au 31 août 2025 seront restitués aux donateurs.

➤ Article 5 – Limitation de responsabilité

La SA du port de Saint-Aygulf se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Un remboursement pourra être réclamé en se présentant à la Capitainerie avec le(s) billet(s) de tombola acheté(s).



➤ Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

➤ Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable sur le site du port de Saint-Aygulf (<https://www.port-saint-aygulf.fr>).

➤ Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Liste des lots à gagner

- 1 *Une mini croisière de quatre jours en méditerranée pour deux personnes*
Par la SA du PORT de SAINT-AYGULF
- 2 *Trois initiations jet-ski*
Par JET FUN EVASION
- 3 *Trois sorties familiales en bouée tractée (9 pers max)*
Par JET FUN EVASION
- 4 *Deux bons d'achats de 100 euros*
Chez CAPITAINE PLAISANCE
- 5 *Deux baptêmes de plongée*
Chez SAINT AYGULF PLONGEE
- 6 *Deux bons d'achats de 50 euros*
Au restaurant KABANA